

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-011-12599/22/BM

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux de réfection de la piste CO118 (commune de Saint-Paul-lez-Durance)

31424

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de préservation des forêts, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie Concors Sainte-Victoire. Celui-ci prévoit notamment la réfection de la piste CO118, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Cette piste traverse la propriété forestière de l'Etat (forêt domaniale de Cadarache), dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Afin de réaliser les travaux de réfection de la piste CO118, l'Office National des Forêts doit déléguer de manière temporaire sa Maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une convention définissant les droits et les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le montant des dépenses relatif à cette opération est fixé à 17 454,24 € TTC, financés par la Métropole dans le cadre de sa programmation annuelle de travaux forestiers de prévention des incendies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le risque d'incendie menaçant les massifs forestiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La situation de la piste de Défense des Forêts Contre les Incendies CO118 en forêt domaniale de Cadarache, gérée par l'Office National des Forêts ;
- La programmation du Plan de Massif pour la Protection de la Forêt Contre les Incendies Concors Sainte-Victoire prévoyant la réfection de la piste CO118.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de délégation temporaire de Maîtrise d'ouvrage entre l'Office National des Forêts et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des travaux de réfection de la piste CO118 (commune de Saint-Paul-lez-Durance), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de liquidation transitoire 2 en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2472AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN